



---

## **Reporting sur le ratio de financement (NSFR)**

Groupe financier et établissement individuel

**Renvoi aux communications de la FINMA**

L'ordonnance sur les liquidités des banques constitue la base légale de la collecte de données:

<https://www.finma.ch/fr/documentation/bases-legales/lois-et-ordonnances/banques/>

Etant donné que les nouveaux documents d'enquête ne contiennent pas de formule de calcul du NSFR, la FINMA fournit des instructions et un fichier Excel facilitant l'établissement des données à communiquer:

<https://www.finma.ch/fr/surveillance/banques-et-maisons-de-titres/exigences/>

Seuls les documents d'enquête fournis par la BNS doivent être utilisés pour la remise du relevé NSFR.

